

CME 5 février 2019 Transformation de la fondation hospitalière en fondation reconnue d'utilité publique

I/ Glossaire

Fondation hospitalière de l'AP-HP pour la Recherche

Fondation hospitalière, créée par l'AP-HP, dont les statuts ont été approuvés par décret le 13 mai 2015. La Fondation a pour vocation de soutenir la recherche en santé à l'AP-HP (intérêt général), notamment en collectant des dons et autres ressources issues du secteur privé et de gérer ces fonds au bénéfice des équipes de recherche de l'AP-HP.

L'activité de la Fondation a réellement démarré en juillet 2016. Elle a collecté plus de 13 millions d'euros à ce jour et soutient plus de quatre-vingt-dix services et projets de recherche. Elle est présidée par Martin Hirsch et les représentants de l'AP-HP occupent les 6/11 des sièges du conseil d'administration.

Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)

Statut de fondation obtenu par décret signé du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, après avis du conseil d'Etat et instruction par le ministère de l'Intérieur. Une dotation minimale de 1.5 million d'euros doit être constituée pour créer une FRUP. Ce statut confère la plus grande capacité à collecter et gérer des dons, des donations et des legs. L'objet de la fondation doit être large (il ne peut se limiter au soutien à un établissement public, par exemple) et les règles de gouvernance sont très encadrées.

II/ Contexte de la demande d'avis

Mécénat et philanthropie à l'AP-HP: une structuration progressive

L'activité de collecte et de gestion de dons et legs s'est progressivement structurée au sein de l'AP-HP. Des directions du mécénat existent depuis plusieurs années en groupes hospitaliers. Plusieurs millions d'euros sont collectés tous les ans. Une fondation hospitalière (dédiée uniquement à la recherche) a été créée par décret en 2015. Opérationnelle depuis juin 2016, elle connaît un réel succès auprès des donateurs et des équipes de recherche de l'AP-HP. Enfin, depuis juin 2016, une direction Mécénat Philanthropie été installée pour coordonner l'ensemble des démarches de mécénat au sein de l'AP-HP et piloter la montée en puissance attendue.

Objectif : collecter et soutenir tous les domaines d'activité

Il existe une opportunité réelle de collecter davantage pour soutenir l'AP-HP. Des donateurs sont prêts à financer de nombreux projets de l'AP-HP, hors domaine de recherche. Il est indispensable de pouvoir solliciter ces générosités, recueillir les dons et les gérer. Parallèlement, de plus en plus

d'associations de service transfèrent leurs fonds dédiés à la recherche à la fondation hospitalière de l'AP-HP, mais ne peuvent lui transférer les fonds hors recherche. Or elles y sont prêtes, afin de liquider ces associations. La FRUP que souhaite créer l'AP-HP reprendra donc l'activité recherche de la fondation actuelle, puisque c'est la fondation actuelle qui se transforme en FRUP. Mais son objet sera considérablement élargi, pour pouvoir intervenir dans tous les domaines liés à la santé (hospitalité, accès aux soins, prise en charge, formation, patrimoine, culture, etc.).

Processus

Afin de transformer la fondation hospitalière actuelle en FRUP, l'AP-HP transfère à la fondation hospitalière quatre lots de parcelles non valorisables à moyen terme (baux emphytéotiques sur ces parcelles), qui constituent la dotation exigée de 1,5 million d'euros pour devenir FRUP. La fondation hospitalière approuve les nouveaux statuts. L'AP-HP approuve également les nouveaux statuts et devient fondateur de la FRUP en apportant une dotation en numéraire (montant à déterminer).

Statuts de la FRUP

Les statuts-types imposés laissent peu de marges de manœuvre pour la rédaction des statuts. Les principaux points concernent l'exposé des missions de la FRUP (article 1) et des moyens d'action (article 2), que nous souhaitons les plus larges possible pour accompagner au mieux l'AP-HP. La composition de la gouvernance (article 3) vise d'avoir un conseil d'administration resserré de neuf membres (trois représentants des fondateurs que sont l'AP-HP [1] et la fondation hospitalière [2]; cinq personnalités qualifiées; un représentant de la Ville de Paris – à confirmer) et au moins deux comités statutaires (article 8), l'un consacré à la recherche et l'innovation (auquel participe le vice-président du directoire de l'AP-HP en charge de la recherche), l'autre à l'accueil et au soin (auquel participent le président de la CME et un représentant des usagers).

III/ L'avis requis porte globalement sur

- le principe de transformation de la fondation hospitalière en FRUP
- l'engagement de l'AP-HP au titre de fondateur de cette FRUP et l'approbation des statuts de la FRUP
- la désignation d'un mandataire pour finaliser les discussions avec le ministère de l'Intérieur

Cette transformation n'a pas d'impact sur les conditions de travail à l'AP-HP

IV/ Procédure interne suivie :

Conseil d'administration de la Fondation : 21 janvier 2019

CTEC : 4 février 2019 CME : 5 février 2019

Directoire : date à confirmer

Conseil de surveillance : 15 février 2019